COMMUNE DE RIVERY 80136

ARRONDISSEMENT AMIENS III NORD EST

DEPARTEMENT DE LA SOMME

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2017

Nombre de Conseillers en exercice : **23**

Présents : 17

Votants : 22

Excusés : 5

Absent : 1

Date de convocation : 12 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 18 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RIVERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, après convocation légale, en date du 12 septembre 2017, sous la présidence de Monsieur Bernard BOCQUILLON, Maire.

Présents : Mmes et MM : Bernard BOCQUILLON - Steeve VICART - Nathalie JOLY - Daniel BEAUPERE - Dominique CAPRON - Céline MAGNÉ - ROUSSEL Claude - Clément GRUMETZ - Imane STASIK - Joëlle SERVAIS - Sophie BOUDAILLEZ - Jules SUIVENG - Hélène BELY - Jean-Louis FIQUET - Marc NICOLAS - Angélique DUBUS - Pierre-Yves DOREZ

Absents excusés : Françoise LEGAY (qui donne procuration à Madame Joëlle SERVAIS) - Chantal SUIVENG (qui donne procuration à Monsieur Jean-Louis FIQUET) - Jean-Antoni STEFANIAK - Fabrice AUBEL (qui donne procuration à Monsieur Bernard BOCQUILLON) - Mme DIZIERE Stéphanie (qui donne procuration à Monsieur Steeve VICART).

Absent : Jean-Paul PLEZ

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures cinq.

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ;

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Madame Céline MAGNE a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Adopté à l'unanimité

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance en date du 28 JUIN 2017
Aucune autre remarque n'ayant été formulée, le conseil municipal adopte à l'unanimité le dit compte rendu.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour constitué des points suivants :

1. Convention de mise en commun des agents de Police Municipale Rivery/Camon et leurs équipements sur les Hortillonnages,
2. Rétrocession de concession – ROUSSY,
3. Dénomination « Place de la Mairie »,
4. Convention plateforme multi-services – Rivery / Amiens Métropole,
5. Demande adhésion 9 communes à Amiens Métropole - Avis,
6. Convention entre la Préfecture et Rivery, pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat,
7. Eau : Demande autorisation unique au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement de rejet des eaux pluviales dans le cadre du projet d'aménagement d'un dépôt de bus à Rivery.
8. Autorisation à vendre bâtiment « Santerne »,
9. Questions et informations diverses.

1 – CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE RIVERY/CAMON ET LEURS EQUIPEMENETS SUR LES HORTILLONAGES

Convention de mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements sur les Hortillonnages

Entre

La commune de RIVERY (80136), représentée par le Maire, Bocquillon Bernard, habilité à signer la convention de mise en commun par délibération en date du 18 SEPTEMBRE 2017 ;
Et,

La Commune de Camon (80450), représentée par le Maire, Renaux Jean-Claude, habilité à signer la convention de mise en commun par délibération en date du
..... ;
pour instaurer des patrouilles de surveillance aux Hortillonnages (Décret n°2007-1283 du 28 Août 2007).

Préambule

Le site des Hortillonnages est implanté à environ 80% sur le territoire de RIVERY et CAMON. Celui-ci compte de nombreux ilots et rieux à surveiller.
Les deux communes souhaitent mettre en commun leurs agents de Police Municipale pour y effectuer des patrouilles en barque motorisée avec pour objectif la surveillance et la sécurisation des Hortillonnages.

Organisation

1 - La commune de Rivery dispose de quatre agents de Police Municipale. Le détail est le suivant :

- Un Chef de service de police municipale principal de 1ere classe
- Un brigadier- chef principal de police municipale
- Un Gardien-Brigadier de police municipale
- Un gardien de police municipale stagiaire

La commune Camon dispose de trois agents. Le détail est le suivant :
- Un chef de police municipale
- Deux brigadiers

La nature et le niveau hiérarchique s'effectueront selon le grade des agents présents sur chaque territoire concerné. Le mode de rémunération des agents mis à disposition reste inchangé.
2 - Chaque agent de Police Municipale interviendra sur le territoire de l'autre commune en tant qu'agent de la force publique.
3 - Les fonctionnaires des deux communes susvisées seront mis à disposition une demi- journée, pour chaque patrouille, à raison d'un à deux agents par commune pour la mission de surveillance des hortillonnages.
4 -les effectifs auront la charge de la surveillance générale uniquement sur le secteur concerné, et toutes les autres missions dévolues aux fonctions d'agent de Police judiciaire Adjoint.
5-Les agents de RIVERY et CAMON détiendront des armes de catégorie B et D qui leurs sont respectivement attribuées. Les armes seront stockées dans chaque commune respective.
6- Chaque commune possède son propre matériel de navigation : il est convenu que celui utilisé se fera de manière alternée.

Durée

La présente convention est signée par messieurs les Maires des communes de RIVERY et CAMON, pour une durée d'une année avec tacite reconduction et prendra effet à la date de la signature de la présente convention.

Litiges

A défaut d'accord amiable, tout litige sera du ressort du tribunal administratif d'Amiens.

Le 26 septembre 2017

Bernard Bocquillon, Maire de RIVERY

Le.....

Jean Claude RENAUX, Maire de CAMON

Bon : 15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la convention de mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements sur les Hortillonnages et charge le maire de Rivery à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

Vote à main levée
UNANIMITE

2 – RETROCESSION CONCESSION – ROUSSY

Monsieur et Madame Gilbert et Cécile ROUSSY, Madame Nathalie GERARD ont acquis le 27 octobre 2009 une concession, case columbarium n°46, sise au cimetière de Rivery, pour une durée de 20 ans. Cette concession a été acquise pour un montant de 148.75 €.

Monsieur et Madame Gilbert et Cécile ROUSSY, Madame Nathalie GERARD ont exprimé le souhait de rétrocéder ladite concession à la commune. Ladite concession est libre de tout occupant.

En conséquence, il est proposé d'accepter la rétrocession de la concession acquise par Monsieur et Madame Gilbert et Cécile ROUSSY, Madame Nathalie GERARD, au prix de 89.75 €, calculés au prorata des années utilisées, soit 7 ans et 11 mois. La somme restituée représente la déduction des années d'utilisation à la somme d'achat initial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Accepte la rétrocession à la commune de la concession, case columbarium n°46 sise au cimetière de Rivery par Monsieur et Madame Gilbert et Cécile ROUSSY, Madame Nathalie GERARD au prix de 89.75 €. Cette somme sera reversée à Monsieur et Madame Gilbert et Cécile ROUSSY, Madame Nathalie GERARD

D'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget de la ville

À signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à main levée
UNANIMITE

3 – DENOMINATION « PLACE DE LA MAIRIE »

Pour la cour de la mairie, sans nom, dont le périmètre est défini comme suit :

Entrée place de la mairie par la rue Baudrez au niveau du 51, jusqu' à la barrière interdisant la circulation au niveau des écoles primaire et maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des places publiques, adopte la dénomination de la cour de mairie « Place de la Mairie »

À signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à main levée
UNANIMITE

4 – CONVENTION PLATEFORME MULTI-SERVICES – RIVERY – AMIENS METROPOLE

CONVENTION PLATEFORME MULTI-SERVICES

ENTRE

La Communauté d'agglomération Amiens métropole, représentée par son Président, Monsieur Alain GEST, habilité à l'effet des présentes par le conseil communautaire du .....

ET

La Commune de RIVERY, représentée par son Maire, habilité à l'effet des présentes par le conseil municipal du 18 septembre 2017

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5711-4-2

CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le domaine de compétence de la plateforme multiservices et préciser le fonctionnement du service commun chargé de la mutualisation des moyens de la Direction des Espaces Publics d'Amiens Métropole.

ARTICLE 2 : DOMAINE DE COMPETENCE ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME MULTI-SERVICES

La Direction des Espaces Publics mutualise au bénéfice des communes membres d'Amiens Métropole ses compétences en matière de maîtrise d'œuvre et ses moyens de régie dans les domaines de compétence suivants :

1 I Capacités d'ingénierie en matière d'espace public :

- Ouvrages d'art
- Gestion du patrimoine routier
- Gestion de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore
- Gestion du patrimoine arboré
- Gestion des espaces verts
- Gestion du domaine public (occupation, coordination, réglementation,)

2 / Moyens humains et matériels en régie :

Pour chaque demande formulée par la commune, la réalisation des prestations sera convertie en coûts de mutualisation, les fournitures étant acquises par la commune, à l'exception du Service Espaces Verts qui pourra assurer la fourniture des plantes sur devis conformément aux coûts de production.

- Interventions sur le patrimoine routier : comblement de nids de poule, signalisation verticale et horizontale, dérasement d'accotement, pose de mobilier urbain, petites interventions de voirie
- Comptages automatiques et directionnels
- Entretien des ouvrages d'art : suppression de végétation, rejointoiement de maçonnerie, petites interventions de serrurerie
- Diverses interventions sur l'éclairage public
- Production florale et arbustive
- Décoration florale
- Maitrise d'œuvre d'aménagements d'espaces publics

ARTICLE 3 : COUT DES FRAIS DE MUTUALISATION

Le coût de la mutualisation s'établit comme suit :

Maitrise d'œuvre de projet d'aménagement d'espaces publics

Détail de la prestation	Cout des travaux	unité	Coût de mutualisation
Pré-programmation Analyse des besoins, diagnostic, faisabilité, intentions	< 150 MIT	Forfait	1 500,00 €
	> 150 KCHT	Forfait	4 000,00 €
Analyse paysagère communale Analyse architecturale et paysagère, recommandations	3 0 0 0 , 0 0 €	Forfait	
Mission opérationnelle complète De la prise de commande à la réception. A moduler en fonction de la complexité.	< 50 K€HT	Forfait	5 000,00 €
	50 K€HT < Cout travaux < 150 K€HT	%	12% du montant HT
	150 K€HT < Cout travaux < 300 K€HT	%	9% montant du tant FIT
	> 300 KCHT	%	8% du montant HT

Gestion du patrimoine			
Détail de la prestation	**Service référent**	**Coût de mutualisation**	**Unité**
Mutualisation d'un technicien	Voirie, Mobilité, Etudes et Travaux Neufs ou Espaces Verts	25,25 €	H
Mutualisation d'un ingénieur	Voirie, Mobilité, Etudes et Travaux Neufs ou Espaces Verts	31,15 €	H

Ouvrages d'arts			
Détail de la prestation	**Service référent**	**Coût de mutualisation**	**Unité**
Diagnostic	Voirie	Temps passé	H
Création d'une base de données	Voirie	Temps passé	H
Formalisation d'un plan de gestion pluriannuel	Voirie	Temps passé	H
Maitrise d'œuvre pour l'entretien et la rénovation des ouvrages d'arts	Voirie	% cout des travaux en €HT	8%

Patrimoine routier : voirie			
Détail de la prestation	**Service référent**	**Coût de mutualisation**	**Unité**
Diagnostic	Voirie	Temps passé	H
Formalisation d'un plan de gestion (entretien et modernisation) en agglomération	Voirie	Temps passé	H
Formalisation d'un plan de gestion (entretien et modernisation) hors agglomération	Voirie	Temps passé	H
Révision annuelle du plan de gestion, notamment des voiries (basé sur des contre-visites)	Voirie	Temps passé	H
Maitrise clicheur pour la réalisation des plans de gestion pluriannuels	Voirie	% cout des travaux en **€HT**	5%
Maitrise d'œuvre des travaux de mise en accessibilité du domaine public	Voirie	% cout des travaux en €HT	8%

Patrimoine routier : signalisation verticale			
Détail de la prestation	**Service référent**	**Coût de mutualisation**	**Unité**
Diagnostic	Voirie	Temps passé	H
Formalisation d'un plan de gestion pluriannuel	Voirie	Temps passé	H
Révision annuelle du plan de gestion basée sur des contre-visites et des mesures de rétroréflectorisation	Voirie	Temps passé	H
Maîtrise d'œuvre pour l'entretien et la modernisation de la signalisation horizontale	Voirie	% cout des travaux en €HT	8%

Patrimoine routier : signalisation horizontale			
Détail de la prestation	**Service référent**	**Coût de mutualisation**	**Unité**
Diagnostic	Voirie	Temps passé	H
Formalisation d'un plan de gestion pluriannuel	Voirie	Temps passé	**H**
Révision annuelle du plan de gestion basée sur des contre-visites et des mesures de rétroréflectorisation	Voirie	Temps passé	H
Maitrise d'œuvre pour l'entretien et la modernisation de la signalisation horizontale	Voirie	% cout des travaux en €HT	8%

Patrimoine routier : signalisation lumineuse et tricolore			
Détail de la prestation	**Service référent**	**Coût de mutualisation**	**Unité**
Diagnostic	Voirie	Temps passé	H
Formalisation d'un plan de gestion pluriannuel	Voirie	Temps passé	H
Maitrise d'œuvre pour l'entretien et la modernisation de la signalisation lumineuse tricolore	Voirie	% cout des travaux en €HT	8%

Patrimoine routier : éclairage public			
Détail de la prestation	**Service référent**	**Coût de mutualisation**	**Unité**
Diagnostic	Voirie	Temps passé	H
Formalisation d'un plan de gestion pluriannuel incluant une base de données du patrimoine	Voirie	Temps passé	H
Maitrise d'œuvre pour l'entretien et la modernisation de l'éclairage public	Voirie	% cout des travaux en CHT	8%

Patrimoine arboré			
Détail de la prestation	**Service référent**	**Coût de mutualisation**	**Unité**
Diagnostic	Espaces verts	Temps passé	**H**
Inventaire du patrimoine arboré	Espaces verts	Temps passé	H
Formalisation d'un plan de gestion pluriannuel	Espaces verts	Temps passé	H
Maitrise d'œuvre pour l'entretien du patrimoine arboré	Espaces verts	% cout des travaux en CHT	8 %

Espaces verts			
Détail de la prestation	**Service référent**	**Coût de mutualisation**	**Unité**
Diagnostic	Espaces verts	Temps passé	H
Inventaire espaces verts	Espaces verts	Temps passé	H
Formalisation d'un plan de gestion pluriannuel	Espaces verts	Temps passé	H
Fourniture de plantes du catalogue	Espaces verts	Devis personnalisé suivant prix du catalogue	Unité
Maitrise d'œuvre pour l'entretien et la création d'espaces verts	Espaces verts	% cout des travaux en €HT	8%

Plan de circulation			
Détail de la prestation	**Service référent**	**Coût de mutualisation**	**Unité**
Diagnostic de la circulation (accidentologie, analyse des points de congestion, recherche et proposition de solutions)	Mobilité	Temps passé	H
Formalisation d'un plan de circulation	Mobilité	Temps passé	H
Maitrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements, notamment la sécurité, la fluidité et la lisibilité	Mobilité	% cout des travaux en CHT	8%

Gestion du domaine public			
Détail de la prestation	**Service référent**	**Coût de mutualisation**	**Unité**
Recommandations et prescriptions pour les intervenants sur le domaine public	Voirie	Temps passé	H
Gestion des intervenants sur le domaine public	Voirie	Temps passé	H
Rédaction et mise à jour du règlement de voirie	Voirie	Temps passé	H

Travaux en régie

Moyens humains et matériels			
Détail de la prestation	**Service référent**	**Coût de mutualisation**	**Unité**
Mutualisation avec chauffeur d'un tracteur avec bras de fauchage sans évacuation	Espaces Verts m 2	0,06 €	
Mutualisation avec chauffeur d'un tracteur avec lame pour dérasement d'accotement	Voirie	0,10 C	ML
Mutualisation d'un tractopelle avec chauffeur	Voirie	70,00 €	H
Mutualisation d'un camion 15T avec chauffeur	Voirie	55,00 C	H
Mutualisation d'un camion 19T avec chauffeur	Voirie	60,00 €	H
Mutualisation d'un camion 26T avec chauffeur	Voirie	65,00 C	H
Mutualisation d'un fourgon avec chauffeur	Voirie	40,00 €	H
Mutualisation d'une mini-pelle avec chauffeur	Voirie	55,00 €	H
Mutualisation d'un camion nacelle avec chauffeur	Voirie	70,00 €	H
Mutualisation d'une benne 10m^3 sans traitement des déchets	Voirie	10,00 €	**J**
Mutualisation d'une benne 16m^3 sans traitement des déchets	Voirie	12,00 €	**J**
Mutualisation du petit matériel de voirie : plaque vibrante, rouleau, découpeuse, carotteuse	Voirie	30,00 C	H
Mutualisation d'un agent de voirie	Voirie	20,06 €	**H**
Mutualisation d'un technicien	Voirie	25,25 €	**H**
Mutualisation d'un ingénieur	Voirie	31,15 €	**H**

ARTICLE 3 : EXECUTION DES TRAVAUX

Le Maire de la commune cocontractante adresse au directeur des Espaces Publics toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie à la plateforme multi-services.

Le Maire de la commune contrôle l'exécution des tâches mais il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, la délégation de signature au directeur des Espaces Publics pour l'exécution des missions qu'il lui confie.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2018.

Avant l'expiration de ce délai, Amiens Métropole et la commune contractante se rapprocheront pour convenir des modalités de poursuite de la convention de service commun, selon des modalités qui seront à convenir.

Les travaux en cours à la date de l'échéance se poursuivront jusqu'à leur terme et les participations correspondantes seront acquittées.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La demande de résiliation de la présente convention à l'initiative de la commune cocontractante ou d'Amiens Métropole ne prendra effet qu'à compter du premier janvier suivant la notification de la résiliation par Amiens Métropole.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges entre les parties provenant de l'application ou de l'exécution de la présente convention, un accord amiable sera recherché. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

A AMIENS, le

.....

Pour Amiens Métropole

Monsieur Alain GEST

Président

Pour la Commune de

Monsieur Bernard
BOCQUILLON

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Accepte l'adhésion de la commune de Rivery à la **PLATEFORME MULTI-SERVICES** mise en place par Amiens Métropole et approuve la présente convention.

À signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à main levée
UNANIMITE

5 – DEMANDE D'ADHESION 9 COMMUNES A AMIENS METROPOLE – AVIS

A l'occasion de la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) engagée en 2015, plusieurs communes voisines d'Amiens Métropole avaient exprimé leur souhait d'intégrer la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

Le nouveau schéma mis en œuvre le 1er janvier 2017 a respecté une logique de fusion « bloc à bloc » de différentes communautés de communes, sans prendre en compte ces demandes particulières. En conséquence, certaines des communes viennent de renouveler leur démarche, en se référant à la procédure dérogatoire prévue à l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par courrier en date du 21 juillet 2017, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole demande que la Commune de Rivery doit se prononcer favorablement ou défavorablement sur chacune des demandes d'adhésion qui lui sont soumises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations des conseils municipaux de Ferrières en date du 18 janvier 2017, Seux en date du 27 janvier 2017, Cardonnette et Saint-Vaast-en-Chaussée en date du 3 mars 2017, Fréchencourt en date du 9 mars 2017, Querrieu et Vaux-en-amiénois en date du 10 mars 2017, Rainneville en date du 14 mars 2017 et Coisy en date du 24 mars 2017,

Refuse les demandes d'adhésion à Amiens Métropole formulées dans les délibérations susvisées

Autorise Mr Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à main levée
UNANIMITE

6 – CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE ET RIVERY POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

CONVENTION

ENTRE

LA PRÉFECTURE DE LA SOMME

ET

LA MAIRIE DE RIVERY

POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

SOMMAIRE

1. PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION 3

IL PARTENAIRES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR 4

A. L'opérateur de transmission et son dispositif 4
B. Identification de la collectivité 4
C. L'opérateur de mutualisation 4

III. ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE 4

A. Clauses nationales 4
1. Organisation des échanges 4
2. Signature 4
3. Confidentialité 5
4. Interruptions programmées du service 5
5. Suspension et interruption de la transmission électronique 5
6. Preuve des échanges 5

B, Clauses locales 6
1. Classification des actes par matières 6
2. Support mutuel 6

C. Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires 6
1. Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours 6
2. Documents budgétaires concernés par la transmission électronique 6

IV. VALIDITÉ ET MODIFICATION DE LA CONVENTION 6

A. Durée de validité de la convention 6
B. Modification de la convention 6
C. Résiliation de la convention 7

3. DOMAINE ET PATRIMOINE	**3.1. Acquisitions**	
	3.2. Aliénations	
	3.3. Locations	
	3.4. Limites territoriales	
	3.5. Actes de gestion du domaine public	
	3.6. Autres actes de gestion du domaine privé	
4. FONCTION PUBLIQUE	**4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.**	4.1.1. Création de poste — transformation de poste suppression de poste
		4.1.2. Recrutement-nomination
		4.1.3. Avancement de grade
		4.1.4. Mesure disciplinaire
		4.1.5. Mise à disposition, détachement, mutation/radiation/cessation d'activité
		4.1,6, Autres
	4.2. Personnels contractuels	4,2.1. Création de poste — modification de poste — suppression de poste
		4.2.2. Recrutement pour remplacement d'un titulaire momentanément indisponible
		4.2.3. Recrutement sur un emploi permanent
		4.2.4. Avenants
		4.2.5. Licenciement
		4.2,6. Autres
	4.3. Fonction publique hospitalière	
	4.4. Autres catégories de personnels	
	4.5. Régime indemnitaire	4.5.1. Régime indemnitaire
		4.5.2. Autres avantages
5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	**5.1. Élection exécutif**	5.1.1. Maires, adjoints, présidents et vice-présidents d'E.P et d'E.P.C.I.
		5.1.2. Fixation du nombre des adjoints
	5.2. Fonctionnement des assemblées	5.2.1. Règlement intérieur
		5.2.2. Délégations à l'exécutif ou au bureau
		5.2.3. Autres
	5.3. Désignation de représentants	5.3.1. CCAS
		5.3.2. EPCI
		5.3.3. Autres
	5.4. Délégation de fonctions	5.4.1. Permanente
		5.4.2. Temporaire
	5.5. Délégations de signature	
	5.6. Exercice des mandats locaux	5.6.1. Indemnités aux élus
		5.6.2. Autres
	5.7. Intercommunalité	5.7.1. Création

		5.7.2. Adhésion - fusion
		5.7.3. Retrait
		5.7.4. Dissolution
		5.7.5. Modification statutaire
		5.7.6. Autres
	5.8. Décision d'ester en justice	
6. LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE	6.1. Police municipale	6.1.1. Arrêté de péril
		6.1.2. Foires et marchés
		6.1.3. Cimetières
		6.1.4. Débit de boissons
		6.1.5. Nuisances (bruit, animaux ...)
		6.1.6. Insalubrité
		6.1.7. Autres
	6.2. Pouvoirs du président du conseil général	
	6.3. Pouvoirs du président du conseil régional	
	6.4. Autres actes réglementaires	
	6.5. Actes pris au nom de I État et soumis au contrôle hiérarchique	
7. FINANCES LOCALES	7.1. Décisions budgétaires (B.P, D.M, C.A....)	7.1.1. Débat d'orientation budgétaire
		7.1.2, Délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)
		7.1.3. Création, modification, suppression de régies
	7.2. Fiscalité	7.2.1. Vote des taux de fiscalité locale
		7.2.2. TEOM - REOM
		7.2.3. Taxes et redevances eau et assainissement
		7.2.4. Taxe de séjour
		7.2.5. Autres taxes et redevances
	7.3. Emprunts	7.3.1. Emprunt et renégociation
		7.3.2. Ligne de trésorerie
		7.3.3. Garantie d'emprunt accordée
		7.3.4. Autres
	7.4. Interventions économiques	
	7.5. Subventions	7.5.1. Accordées aux collectivités
		7.5.2. Attribuées aux associations
		7.5.3. Autres
	7.6. Contributions budgétaires	7.6.1. Des communes aux EPCI
		7.6.2. Autres
	7.7. Avances	
	7.8. Fonds de concours	
	7.9. Prise de participation (SEM, etc...)	
	7.10. Divers	

8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES	**8.1. Enseignement**	8.1.1. Logements de fonction
		812. Frais de scolarité
		8.1.3. Classes de découverte
		8.1.4. Autres
	8.2. Aide sociale	8.2.1. Insertion
		8.2.2. Personnes âgées
		8.2.3. Aide sociale à l'enfance
		8.2.4. Secours exceptionnels
		8.2.5. Autres
	8.3. Voirie	
	8.4. Aménagement du territoire	
	8.5. Politique de la ville, habitat, logement	
	8.6. Emploi, formation professionnelle	
	8.7. Transports	
	8.8. **Environnement**	8.8.1. Eau, assainissement
		8.8.2. Déchets
		8.8.3. Bruit
		8.8.4. Installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE)
		8.8.5. Divers
	8.9. Culture	
9. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES	**9.1. Autres domaines de compétence des communes**	
	9.2. Autres domaines de compétence des départements	
	9.3. Autres domaines de compétence des régions	
	9.4. Vœux et motions	

Fait à Rivery le 26 septembre 2017 Amiens, Le

En deux exemplaires originaux

Le Maire Le préfet de la Somme

Annexe à la convention conclue entre la préfecture de la Somme et la Mairie de Rivery] pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État

NOMENCLATURE « ACTES »

1. COMMANDE PUBLIQUE	**1.1. Marchés publics**	1.1.1. Marchés sur appel d'offres
		1.1.2. Marchés négociés
		1.1.3. Marchés sur dialogue compétitif
		1.1.4. Marchés de conception-réalisation
		1.1.5. Marchés sur concours
		1.1.6. Marchés de définition
		1.1.7. Marchés de maîtrise d'œuvre
		1.1.8. Avenants - décisions de poursuivre
		1.1.9. Autres (CAO)
	1.2. Délégations de service public	1.2.1. Contrats
		1.2.2. Avenants
		1.2.3. Autres (commission d'ouverture des plis ....)
	1.3. Conventions de mandat	
	1.4. Autres contrats	1.4.1. Conventions d'aménagement
		1.4.2. Contrats de partenariat public - privé
		1.4.3. Autres
	1.5. Transactions (protocole d'accord transactionnel)	
	1.6. Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre	
	1.7. Actes spéciaux et divers	
2. URBANISME	**2.1. Documents d'urbanisme**	
	2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols	2.2.1. Certificat d'urbanisme
		2.2.2. Permis de construire
		2.2.3. Permis de démolir
		2.2.4. Permis de lotir
		2.2.5. Déclaration de travaux
		2.2.6. Arrêté d'alignement
		2.2.7. Arrêté d'installation et travaux divers
		2.2.8. Autres
	2.3. Droit de préemption urbain	

PRÉAMBULE

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu la délibération du conseil communal du 18 septembre 2017 autorisant le Maire à signer une convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État ;

Convient de ce qui suit.

Article 1. La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité ou d'une obligation de transmission au représentant de l'État prévus à l'article L. 2131-2 du CGCT.

À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

L PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION La

présente convention est passée entre :

1) La **préfecture de la Somme** représentée par le préfet de la Somme, Monsieur Philippe DE MESTER, ci-après désignée : le « **représentant de l'État** ».

2) Et la **MAIRIE DE RIVERY,** représentée par son Le Maire, Bernard Bocquillon, ci-après désignée : la « **collectivité** ».

Pour les échanges effectués en application de la présente convention, la collectivité est identifiée par les éléments suivants :

Numéro SIREN : 218000634400012

Nom : MAIRIE DE RIVERY

Nature : COLLECTIVITE TERRITORIALE

Adresse postale : 51 RUE BAUDREZ 80136 RIVERY

Numéro de téléphone : 03/2270/70/40

Adresse de messagerie mairie-rivery@laposte.net

code Nature de l'émetteur : [x.x]

Arrondissement de la « collectivité » : AMIENS 3 NORD EST

H. PARTENAIRES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

A. L'opérateur de transmission et son dispositif

Article 2. Pour recourir à la transmission électronique, la « collectivité » s'engage à utiliser le dispositif suivant : S2Iow. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 1" octobre 2006 par le ministère de l'Intérieur.

La société ADULLACT, chargée de l'exploitation du dispositif homologué et désignée ci-après « opérateur de transmission », s'occupe de la transmission électronique des actes de la « collectivité », en vertu d'un marché signé le 22 janvier 2007.

B. Identification de la collectivité

Article 3. Afin de pouvoir être dûment identifiée ou, à défaut, pour pouvoir identifier les personnes chargées de la transmission, la « collectivité » s'engage à faire l'acquisition et à utiliser des certificats d'authentification conformément aux dispositions du cahier des charges de la transmission prévue à l'article ter de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

C. L'opérateur de mutualisation

L'intermédiaire technique intervenant entre la « collectivité » et l' « opérateur de transmission » est désigné ci-après « opérateur de mutualisation ». Il est identifié par les éléments suivants

Nom : Somme Numérique

Nature : Syndicat mixte

Adresse postale : 83 rue Saint Fuscien — 80000 Amiens

Numéro de téléphone : 03,2222.27.27

Adresse de messagerie : courrier@sommenumerique.fr

III. ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE

A. Clauses nationales

I. Organisation des échanges

Article 4. La « collectivité » s'engage à transmettre au « représentant de l'État » les actes mentionnés à l'article L. 2131-2 du CGCT et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 2131-3.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le « représentant de l'État ».

Article 5. La « collectivité » s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

La double transmission d'un même acte par voie électronique et par voie papier est interdite.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la « collectivité » peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le « représentant de l'État ».

2. Signature

Article 6. « La collectivité » s'engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existant juridiquement dont elle est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique.

Elle mentionne sur les actes transmis par voie électronique le prénom, le nom et la qualité du signataire.

Article 7. La « collectivité » s'engage à ne pas scanner des actes à seule fin d'y faire figurer la reproduction de la signature manuscrite du signataire, la valeur d'une signature manuscrite numérisée étant quasi nulle.

Article 8. Lorsque cela est possible, la « collectivité » transmet des actes signés électroniquement dans les conditions prévues à l'article L. 212-3 du code des relations entre le public et l'administration,

3. Confidentialité

Article 9. La « collectivité » ne peut diffuser les informations fournies par les équipes techniques du ministère de l'Intérieur permettant la connexion du dispositif à ses serveurs pour le dépôt des actes autres que celles rendues publiques par les services de l'État.

Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées d'actions malveillantes.

Article 10. La « collectivité » s'assure que les intermédiaires techniques impliqués dans ses échanges avec les services préfectoraux respectent également les règles de confidentialité et qu'ils ne sous-traitent pas indûment certaines de leurs obligations à un autre opérateur.

4. Interruptions programmées du service

Article 11. L'accès électronique à l'infrastructure technique du ministère de l'Intérieur pourra être interrompu une demi-journée par mois en heures ouvrables. Le représentant de l'État s'engage à ce que l'équipe technique du ministère de l'Intérieur avertisse les « services supports » des opérateurs de transmission des collectivités trois jours ouvrés à l'avance.

En cas d'interruption de l'accès à l'infrastructure technique pour cause de maintenance, il appartient à la « collectivité » d'attendre le rétablissement du service pour transmettre ses actes par voie électronique.

5. Suspension et interruption de la transmission électronique

Article 12. Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les parties peuvent suspendre l'application de la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit à l'autre partie. Cette notification doit intervenir au moins un mois avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

Article 13. La « collectivité » peut demander au « représentant de l'État » l'autorisation de mettre fin à la suspension. La demande doit être formulée par écrit et préciser la date à laquelle la « collectivité » souhaite utiliser à nouveau la transmission électronique. Le « représentant de l'État » s'engage à accuser réception de cette demande et à indiquer à la « collectivité » la date à compter de laquelle les envois dématérialisés sont à nouveau acceptés.

En cas d'absence de volonté exprimée de reprise des relations contractuelles dans le cadre de la présente convention à l'issue d'une année franche à compter de leur suspension, la convention devient caduque.

6. Preuve des échanges

Article 14. Les parties à la présente convention s'engagent à reconnaître la validité juridique des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité.

Les accusés de réception délivrés par les infrastructures techniques du ministère de l'Intérieur et de l'opérateur de transmission attestent de la réception des échanges intervenus dans les procédures du contrôle de légalité et du contrôle administratif.

B. Clauses locales

1. Classification des actes par matières

Article 15. La « collectivité » s'engage à respecter la nomenclature des actes en vigueur dans le département, prévoyant la classification des actes par matières, utilisée dans le contrôle de légalité dématérialisé et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée.

La classification des actes en vigueur dans le département, annexée à la présente convention, comprend trois niveaux.

2. Support mutuel

Article 16. Dans l'exécution de la présente convention, les parties ont une obligation d'information mutuelle.

C. Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

1. Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

Article 17. La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Article 18. Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Article 19. Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul *et* même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article Pt de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique (budget supplémentaire, décision modificative et compte administratif).

Article 20. Le flux >DAL contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

2. Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

Article 21. La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

IV. VALIDITÉ ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

A. Durée de validité de la convention

Article 22. La présente convention prend effet le jour de sa signature et a une durée de validité d'un an.

La présente convention sera reconduite d'année en année, par reconduction tacite sous réserve d'utilisation par la « collectivité » du même opérateur de transmission et du môme dispositif de transmission homologué.

B. Modification de la convention

Article 23. Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses peuvent être modifiées par avenants.

Article 24. Dans l'hypothèse où les modifications apportées au cahier des charges de la transmission des actes auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le « représentant de l'État » et la « collectivité » avant même l'échéance de la convention.

C. Résiliation de la convention

Article 25. Sous réserve des dispositions de la loi du 7 août 2015 susvisée, la « collectivité » peut résilier la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit au « représentant de l'État ». Cette notification doit intervenir au moins trois jours avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

Fait à Rivery le 26 septembre 2017

Amiens, L e

En deux exemplaires originaux

Le Maire,

Le préfet de la Somme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Accepte la convention entre la Préfecture de la Somme et la Mairie de Rivery pour la transmission électronique des actes au représentant de l'état.

À signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à main levée
UNANIMITE

7 – EAU – DEMANDE AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DE REJET DES EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN DEPOT DE BUS A RIVERY

LE PREFET DE LA SOMME DEMANDE A LA COMMUNE DE RIVERY L'AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DE REJET DES EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN DEPOT DE BUS A RIVERY

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Accepte la demande d'autorisation unique au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement de rejet des eaux pluviales dans le cadre du projet d'aménagement d'un dépôt de bus à Rivery

À signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à main levée
UNANIMITE

8 – AUTORISAION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE SIGNER LA VENTE DU BATIMENT SITUE RUE THUILLIER DELAMBRE

Suite à la désaffectation et déclassement des parcelles AD 543 – 545 (immeuble situé 103 rue Thuillier Delambre, la commune souhaite vendre ledit immeuble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la vente de l'immeuble sis 103 rue Thuillier Delambre

D'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget de la ville

À signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à main levée
UNANIMITE

9 – QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- Question de Mme Suiveng lors du dernier Conseil Municipal :

Le bâtiment 13 rue du Jeu de Boules à Rivery, où sont installés les agents de police municipale serait selon Mme Suiveng un bâtiment classé au titre des monuments historiques.

Réponse : le bâtiment n'est pas classé au titre des monuments historiques.

- Vol de robinets des fontaines au cimetière
- Evolution de la situation des maisons appartenant à Mr Briois. 6 maisons situées rue Jules Verne et Pasteur ont été vendues.
- Les tracés de peinture routière rue Jules verne ont été effectués par Amiens Métropole avec la collaboration du Collège Jules Verne, Enseignants, équipe administrative, représentants des parents d'élève et la Police de Rivery à qui Monsieur le Maire adresse ses remerciements pour leur proposition notamment au niveau des plans du marquage routier. Il rappelle que la tolérance 0 est appliquée pour les infractions routières rue Jules Verne.
- Test à la fumée (blanche respectant l'environnement et inoffensive) sur 39 rues de Rivery sur les réseaux d'assainissement du 18 septembre au 20 octobre.

- Visite à mi-mandat de Mr Gest à Rivery le 23 août 2017.
- Panneaux affichage électronique sont installés.
- Suite à des demandes de riverains, installation de 2 ralentisseurs rue Florimond Jourdain en concertation avec lesdits riverains.
- Remerciements à tous les élus présents à la 7e fête des jardiniers qui a été une réussite. La remise des prix effectuée le jeudi 14 septembre a été un succès. Amiens Métropole a versé une subvention de 1500 € pour cette fête. Amiens Métropole sera associée à la 8e fête des jardiniers.
- Monsieur le Maire est fier d'annoncer que Monsieur Clément Grumetz est proposé délégué auprès de Monsieur Guillaume Duflot, vice-Président : délégation Sport à Amiens Métropole. Monsieur Clément Grumetz saisit avec intérêt cette occasion qu'il présente comme étant une opportunité pour la ville de Rivery.
- Information est donnée à Mr Fiquet au sujet du problème de stationnement signalé par Mr Dufour. La création de bandes jaunes rue Anne Franck pour interdire le stationnement devant les containers papier et verre est prévue. La même chose sera faite rue laennec.

Sommetourisme
Agence de développement et
de réservation touristiques

Monsieur BOCQUILLON
Maire
Mairie
51 rue Baudrez
80136 RIVERY

Amiens, le 8 septembre 2017

> Dossier suivi par : **Virginie SCHWAL**
Ligne directe : 03 22 71 77 13 - v.schwal@somme-tourisme.com
> Objet : Compte-rendu de visite - jury départemental des Villes et Villages fleuris

Monsieur le Maire,

Nous vous remercions pour l'accueil qui a été réservé au jury départemental des Villes et Villages fleuris lors de sa visite dans votre commune en juillet dernier.

Suite à cette visite, nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, un compte-rendu dont les remarques se veulent constructives et sont formulées à titre de conseil. Les membres du jury sont bien conscients de tous les efforts que vous réalisez avec votre équipe municipale.

Au nom du jury départemental, permettez-moi de vous féliciter pour votre implication dans la valorisation du cadre de vie de notre département qui favorise également l'accueil des touristes séjournant chez nous.

Nous vous encourageons à poursuivre vos efforts de fleurissement pour les années à venir.

Au plaisir de vous voir à notre remise des prix qui aura lieu le **21 novembre** prochain à l'Espace Licorne au Stade de la Licorne à AMIENS, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Franck BEAUVARLET
Président de Somme Tourisme
Président du jury départemental
des Villes et Villages fleuris

3ème catégorie
Communes de 1 001 à 5 000 habitants

Prix d'honneur	1) Cayeux 1er ex aeco) Chaulnes
Félicitations du jury *(par ordre alphabétique)*	Gamaches Méaulte Poulainville Rivery Villers-Bocage
Prix spécial du Jardinier	Thiery VANHUSE (Rivery)
Prix de la 1ère participation	Méaulte

4ème catégorie
Communes de 5 001 à 30 000 habitants

Prix d'honneur	1) Corbie 2) Roye

Quelques précisions sur la biodiversité, l'engagement de Rivery au « 0 phyto » sont apportées par Mr Le Maire et Mr Dorez, élu en charge de l'environnement.

objectif zéro pesticide dans nos villes et villages

AMIENS MÉTROPOLE

MAIRIE DE RIVERY
02 AOUT 2017
COURRIER ARRIVE LE

Le Vice-Président

Monsieur Bernard BOCQUILLON
Maire
51 rue Baudrez
80136 RIVERY

Affaire suivie par : Annick DELANNOY
Objet : Elaboration du PCAET d'Amiens Métropole
Nos références :
P.J. : Délibération du 6 juillet 2017

Amiens, le 24 juillet 2017

Monsieur le Maire,

La LTECV (loi de transition énergétique pour la croissance verte) du 17 août 2015 a confié aux intercommunalités la responsabilité exclusive des PCAET, confirmant ainsi leur rôle prédominant dans la mise en œuvre des politiques d'efficacité énergétique et de transition écologique sur les territoires.

Le cadre règlementaire a aussi fait évoluer les PCET vers les PCAET en élargissant considérablement le domaine d'actions et en précisant l'obligation d'y inclure les objectifs et projets de l'ensemble des acteurs du territoire. Il revient donc à Amiens Métropole d'impulser un modèle de développement sobre en carbone sur son territoire, en réponse et en cohérence avec les enjeux et objectifs fixés aux échelons supra-territoriaux notamment ceux du futur SRADDET des Hauts de France et de la SNBC (stratégie nationale bas carbone). L'action par les seules compétences directes d'Amiens Métropole ne permettra pas d'atteindre ces objectifs et il conviendra de mobiliser largement acteurs et partenaires afin d'amplifier la stratégie « bas carbone » du territoire.

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil communautaire du 6 juillet dernier a délibéré favorablement sur les modalités d'élaboration et de concertation du futur PCAET d'Amiens Métropole. Ainsi, la collectivité entend jouer pleinement son rôle d'instigateur de la transition énergétique auprès de l'ensemble des parties prenantes de son territoire.

D'ores et déjà, je vous remercie de faire bon accueil à l'invitation de nos services à collaborer à la construction de cet exercice de planification majeur et déterminant pour l'avenir de la planète.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Patrick DESSEAUX

- *Allonville*
- *Amiens*
- *Bertangles*
- *Blangy-Tronville*
- *Boves*
- *Cagny*
- *Camon*
- *Clairy-Saulchoix*
- *Creuse*
- *Dreuil-les-Amiens*
- *Dury*
- *Estrées-sur-Noye*
- *Glisy*
- *Grattepanche*
- *Guignemicourt*
- *Hébécourt*
- *Longueau*
- *Pissy*
- *Pont-de-Metz*
- *Poulainville*
- *Remiencourt*
- *Revelles*
- *Rivery*
- *Rumigny*
- *Sains-en-Amiénois*
- *Saint-Fuscien*
- *Saint-Sauflieu*
- *Saleux*
- *Salouël*
- *Saveuse*
- *Thézy-Glimont*
- *Vers-sur-Selle*

Monsieur Dorez précise qu'au niveau du changement climatique, il y a 3 critères définis dans le cadre du grenelle de l'environnement 2007-2008 :

✓ **L'évaluation** des risques face au changement climatique

✓ **L'adaptation** au changement climatique est l'ajustement des systèmes naturels ou humains en réponse à des stimuli climatiques et à leurs effets.

✓ **L'atténuation** est la mise en place d'activités qui visent à réduire l'émission de GES

Il conclut en rappelant que nous sommes tous concernés par ces mesures

- **NATHALIE JOLY** envoie un SOS
  Elle a besoin dans le cadre de la préparation des commémorations du 11 novembre 2017 « les femmes de la guerre » d'éléments de décors :
  - Petit atelier mécano
  - Tenue infirmière enfant
  - Casque soldat enfant
  - Fruits en plastique

- **STEEVE VICART**
  - Alerte les membres du Conseil Municipal sur le rond-point Place Jean-Jacques Rousseau désigné accidentogène depuis la délocalisation de l'aire de bus. Les nombreux élèves courent dans le rond-point sans se soucier de la circulation.
  - Confirme que les travaux du tennis Club de Rivery se poursuivent. La résine est posée et le club devrait fin septembre intégrer les cours couverts. Un léger retard dans les travaux dû à la défaillance d'une entreprise ne remet pas en cause l'ouverture complète du complexe en décembre 2017.
  - Remise des trophées sportifs le 28 septembre à 19 h au pôle socio-culturel Jean Cayeux.

- **CELINE MAGNE**
  - Annonce le premier spectacle de la saison culturelle le vendredi 29 septembre 2017 à 20 heures AU POLE SOCIO-CULTUREL JEAN CAYEUX « concert KAMELECTRIC » de la compagnie la main-d'œuvre.

Le secrétaire de séance

Céline MAGNE

Le Maire

Bernard Bocquillon

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h03.

Les membres du Conseil municipal :

NOM	SIGNATURE	OBSERVATIONS
BOCQUILLON Bernard		
VICART Steeve		
MAGNE CELINE		
JOLY Nathalie		
BEAUPERE Daniel		
CAPRON Dominique		
SERVAIS Joelle		
BOUDAILLEZ Sophie		
NICOLAS MARC		
ROUSSEL Claude		
DUBUS Angélique		
DIZIERE Stéphanie		
DOREZ PIERRE YVES		
BELY Hélène		
STAZIK IMANE		

Rappel des délibérations du 18 SEPTEMBRE 2017

1. Convention de mise en commun des agents de Police Municipale Rivery/Camon et leurs équipements sur les Hortillonnages,
2. Rétrocession de concession – ROUSSY,
3. Dénomination « Place de la Mairie »,
4. Convention plateforme multi-services – Rivery / Amiens Métropole,
5. Demande adhésion 9 communes à Amiens Métropole - Avis,
6. Convention entre la Préfecture et Rivery, pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat,
7. Eau : Demande autorisation unique au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement de rejet des eaux pluviales dans le cadre du projet d'aménagement d'un dépôt de bus à Rivery.
8. Autorisation à vendre bâtiment « Santerne »,
9. Questions et informations diverses.